Ville de Dompierre sur Besbre

CONSEIL MUNICIPAL
06 MARS 2020

Réunion du Conseil municipal
Compte rendu sommaire

Le 06 mars deux mille vingt à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Dompierre sur Besbre, se sont réunis sur convocation en date du 28 février 2020 et sous la présidence de Monsieur Pascal VERNISSE, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dompierre sur Besbre,
Etaient présents : Pascal VERNISSE, Maire - Valérie GOUBY - Annie-France POUGET - Guy FRAISE - Dominique TALON - Michel BRUNNER - Patrick AUBEL : Adjoints.
Léopold GODART - Antonia FOURNIER - Jacques BOURET - Bernard NAVETAT - Valérie PAUTHONNIER (arrivée à 19 h 08) - Fabienne DURAND (arrivée à 19 h 09) - Catherine MANGERET - Aline BONNEAU - Florence EPINARD - Mathieu CHABOT - Daniel SAVOLDELLI Isabelle MOULIN.
Était absent excusé : Jean-Noël BACQUET.
Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Laurent DESMYTTER à Antonia FOURNIER - Christiane HILLAIRAUD à Valérie GOUBY Pierre GIRARD à Daniel SAVOLDELLI.
Secrétaire de séance : Valérie PAUTHONNIER.

Le procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

Les délibérations ci-après ont été prises à l'unanimité des votants sauf la question 4C – FINANCES – BP 2020 – Subventions pour laquelle il y a 2 voix contre (D. SAVOLDELLI – P. GIRARD) et la question **4E – FINANCES –**BP 2020 – Budgets 2020 - budget principal pour laquelle il y a 2 voix contre (D. SAVOLDELLI – P. GIRARD) et 1 abstention (L. GODART).

1 – FINANCES - Exercice budgétaire 2019 – Comptes de gestion

Vu les dispositions du CGCT,
Vu le compte de gestion 2019 budget principal et budgets annexes (Assainissement – Laverie – espace Boudeville – lotissement Condan - camping) dressé par le Trésorier Municipal,
Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 26 février 2020,
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après s'être assuré que le Trésorier Municipal, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Il est constaté que le compte de gestion 2019 est en totale concordance avec le compte administratif 2019 établi par l'ordonnateur,
Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 – FINANCES – Bilan BP 2019 – Comptes administratifs

Vu les dispositions du CGCT,
Vu les comptes de gestion 2019 (budget principal et budgets annexes : assainissement – laverie – espace Boudeville – lotissement Condan – Camping),
Vu la délibération du Conseil Municipal du même jour approuvant le compte de gestion de l'exercice 2019 du Trésorier Municipal,
Vu l'avis de la Commission de Finances réunie le 26 février 2020,
Le compte administratif (budget principal et budgets annexes : assainissement – laverie – espace Boudeville – lotissement Condan - camping) présente les résultats de l'exécution du budget, il constitue donc le bilan financier 2019 de l'ordonnateur.

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote de l'assemblée arrêtant les comptes de l'ordonnateur doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après avoir arrêté les comptes du receveur, rassemblés dans le compte de gestion. Ce dernier sert à justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.
Les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par le Trésorier Municipal et a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances réunie le 26 février 2020.

Le compte administratif de l'exercice 2019, conformément aux résultats est adopté.

3 – FINANCES – Bilan BP 2019 – Affectation des résultats 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des Finances en date du 26 février 2020,
Vu les comptes de gestion et comptes administratifs 2019 : budget principal - budget annexe assainissement - budget annexe laverie - budget annexe espace Boudeville - budget annexe lotissement Condan - budget annexe camping
Vu les délibérations par lesquelles le conseil municipal a approuvé le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019,
Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Les résultats de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes 2019 en compte de réserve (1068) de la section d'investissement, pour couvrir le besoin de financement en priorité et de reprendre les résultats d'investissement et de fonctionnement des budgets cités en report à nouveau, du compte administratif 2019 sont affectés.

4A – FINANCES –BP 2020 – Fixation des taux de fiscalité locale (taxe sur foncier bâti et non bâti)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des Finances,
Vu le budget principal 2020,
Vu le rapport de présentation du budget primitif 2020,
Considérant le montant du produit attendu pour équilibrer le budget primitif 2020,

Pour l'année 2020, le taux des 2 taxes locales sont maintenues :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10.50 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.16 %

4B – FINANCES –BP 2020 – Fixation de la redevance assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des Finances,
Vu le budget annexe assainissement 2020,
Vu le rapport de présentation du budget primitif 2020,

La redevance d'assainissement collectif est maintenue à 1.30 € H.T/M3 à compter du 1er janvier 2020.

4C – FINANCES –BP 2020 – Subventions

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2020,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 26 février 2020,
Vu le rapport de présentation du budget primitif 2020,

Le conseil approuve les modalités d'attribution et les montants des subventions aux associations conformément au rapport de présentation.

4D – FINANCES –BP 2020 – École George Sand – Subvention exceptionnelle pour voyage scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les crédits qui seront inscrits au BP 2020,

Dans sa séance du 18 septembre 2015, le Conseil municipal a attribué le principe de verser une participation aux projets de classe découverte organisés par les enseignant(e)s des écoles primaires communales (maternelles et élémentaires) sur la base de 50 € par élève.

Pour assurer le financement d'un voyage au Puy du Fou dont pourraient bénéficier 87 élèves de l'école George SAND, le conseil approuve le versement de 50€/enfant soit une dépense de 4 350 €.

4E – FINANCES –BP 2020 – Budgets 2020 (budget principal et budgets annexes : Assainissement – Laverie – Espace Boudeville – Camping)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des Finances en date du 26 février 2020,
Vu les délibérations par lesquelles le conseil municipal a approuvé le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019,
Vu la délibération par laquelle le conseil municipal a décidé de l'affectation des résultats de l'exercice 2019,
Vu le projet de budget 2020 comprenant :

. budget principal
. budget annexe assainissement
. budget annexe Dompierre laverie
. budget annexe local espace boudeville
. budget annexe Camping

Le conseil municipal a voté le budget principal et les 4 budgets annexes de la commune.
Le montant cumulé en section de fonctionnement pour les 5 budgets : 3 747 007,72 €
Le montant cumulé en section d'investissement pour les 5 budgets : 5 932 282,33 €.

5 – FINANCES – BP 2020 – Souscription d'un emprunt

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le budget 2020,

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des opérations d'investissements de la collectivité, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 000 000,00 EUR.

L'offre de financement et les conditions générales version proposées par Le Crédit Agricole sont acceptées pour financer la première tranche des travaux d'investissement sur le site de Tivoli.

6 – FINANCES – BP 2020 – Projet Tivoli – Actualisation du plan de financement

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les modalités de soutien du Département de l'Allier aux projets des communes,
Vu les modalités de soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes aux projets des communes,
Vu les modalités de l'État aux projets des communes,
Vu les modalités de soutien de l'Union européenne aux projets des communes,
Vu les modalités de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire aux projets des communes,
Vu les crédits à inscrire au budget 2020,
Considérant l'éligibilité des travaux concernant l'école Tivoli aux différents dispositifs de soutien aux travaux votés par les partenaires précités,

Le montage financier estimatif des travaux de réhabilitation de l'école Tivoli et création d'une cantine d'un montant total H.T de 3 752 469, 49 € est approuvé. Le maire est autorisé à solliciter toutes les demandes de subventions relatives à ce dossier.

7 – FINANCES – BP 2020 – Aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville : définition du périmètre de la centralité de Dompierre-sur-Besbre

Le Conseil départemental de l'Allier a créé une nouvelle aide financière à destination des commerces implantés en centre-ville pouvant financer des dépenses liées à l'immobilier d'entreprises (murs commerciaux, rénovation ou construction de locaux).

Sont ciblées par ce dispositif les entreprises de moins de 50 salariés dont le chiffre d'affaires n'excède pas le million d'euros, relevant des domaines suivants : activités commerciales d'une superficie de moins de 300 m², métiers de bouche, bars et restaurants (hors vente à emporter sous franchise), salons de coiffure, soins de beauté, bien-être, commerce et réparation d'automobiles, motocycles, poids-lourds, services à la personne. Elles seront accompagnées par leur chambre consulaire de rattachement pour constituer le dossier de demande de subvention.

L'aide est soumise à un cofinancement Intercommunalité – Département :

Financeurs	Taux d'aide	Plafond d'aide
Conseil départemental	20 %	10 000 €
Intercommunalité	10 %	5 000 €

Pour les Communes de plus de deux mille habitants, l'entreprise devra être située dans une zone définie, sur délibération, par la Commune concernée et correspondant à la centralité commerciale du territoire.

Il est décidé que l'ensemble du périmètre de la Commune rentre dans le cadre du périmètre de la centralité, au sujet de l'aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville.

Fait à Dompierre sur Besbre, le 09 mars 2020

MAIRIE DOMPIERRE SUR BESBRE 03290